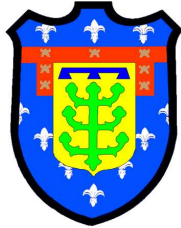


République Française

**Ville
d'HOUDAIN**



Conseil municipal

Département du Pas-de-Calais

~ ~ ~

Arrondissement de Béthune

~ ~ ~

Canton d'Houdain

Compte-rendu de la réunion du vendredi 21 octobre 2011

Lettre de convocation du 14 octobre 2011

Président du conseil : M. Marc KOPACZYK

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 21 octobre 2011 à 18 h 30, à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Marc KOPACZYK, Maire.

Monsieur le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Marc KOPACZYK (mairie), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI (à partir de 19 h 10), Mme Martine POHIER, M. Jean-Paul CLARABON, Mme Pascale HOURRIEZ, M. Richard MARKIEWICZ, M. Daniel LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE, , M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Alain PETIT, M. Hubert PUST (à partir de 18 h 50), M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Sonia LANCIAL, Mme Marie-José GOLLINOT, Mme Michaëlle SOUILLART, M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI, Mme Jocelyne PONCHEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Edmond SZARZYNSKI (à M. Jean-Louis DELPIERRE jusqu'à 19 h 10), Mme Isabelle LEVENT (à M. Daniel LEFEBVRE), M. Daniel Edouard LEFEBVRE (à M. Christian DUBOIS), Mme Michaëlle SOUILLART (à Mme Pascale HOURRIEZ).

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Marie-Louise SKONIECZNY.

ETAIT ABSENT :

M. Hubert PUST (jusqu'à 18 h 50).

Soit :

- 23 présents, 2 absents, 5 excusés dont 4 procurations, soit 27 votants, jusqu'à 18 h 50 ;
- 24 présents, 1 absent, 5 excusés dont 4 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 10 ;
- 25 présents, 1 absent, 4 excusés, dont 3 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 20 h 05.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis DELPIERRE est désigné secrétaire de séance.

Madame Jocelyne PONCHEL intervient concernant les deux abstentions lors de la précédente réunion, et précise qu'il n'y a pas eu de rectificatif. Elle regrette que les questions diverses ne soient pas retranscrites dans le procès-verbal. Monsieur Daniel MOUTON abonde dans ce sens, et arguant de l'utilité d'information de la population. Monsieur Daniel MADAJEWSKI surenchérit. Monsieur le Directeur général des services précise qu'il y a obligation d'y répondre dans le procès-verbal de séance. Monsieur Daniel LEFEBVRE rappelle que les membres de l'opposition ont voté contre l'approbation du règlement intérieur lors de son application. Monsieur le Maire confirme qu'il sera fait application du règlement.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 16 septembre 2011 est adopté **par 23 voix pour et 5 voix contre.**

ORDRE DU JOUR

→ Désignation du secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011

DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS

→ Présentation Monsieur le Maire

MARCHES PUBLICS

FINANCES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

VIE MUNICIPALE

CM 21/10/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MOTION – APPEL POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

CM 21/10/11 – 2.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 7 TER RUE HENRI-DURANT.

CM 21/10/11 – 3.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DU TERRAIN SIS ZAL DE LA FOSSE 7.

CM 21/10/11 – 4.- VIE MUNICIPALE/SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE – IMPUTATION DES FRAIS DE NETTOIEMENT DU DOMAINE COMMUNAL NECESSITE PAR L'OCCUPATION IRRÉGULIERE DES ESPACES.

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 21/10/11 – 5.- PERSONNEL TERRITORIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE LIEU DE TRAVAIL.

CM 21/10/11 – 6.- PERSONNEL TERRITORIAL – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE – AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

CM 21/10/11 – 7.- PERSONNEL TERRITORIAL – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET A TEMPS NON COMPLET INFÉRIEUR A 28H00 HEBDOMADAIRES – AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE

CM 21/10/11 – 8.- FINANCES – INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – REMBOURSEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS – ENCAISSEMENT DU RÉGLEMENT.

CM 21/10/11 – 9.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

CM 21/10/11 – 10.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DES VICTIMES DES AUTOPSIES MÉDICO-LÉGALES.

LOGEMENT

CM 21/10/11 – 11.- LOGEMENT – RÉFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT NATIONAL (NUMÉRO UNIQUE).

CM 21/10/11 – 12.- LOGEMENT – TRANSMISSION DE DONNÉES DESCRIPTIVES DU PARC LOCATIF ET DE SON OCCUPATION A LA VILLE D'HOUDAIN – CONVENTION AVEC SIA HABITAT.

TRAVAUX – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – URBANISME

CM 21/10/11 – 13.- URBANISME – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOÉLECTRIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – CONVENTION AVEC BOUYGUES TELECOM.

INTERCOMMUNALITE

CM 21/10/11 – 14.- INTERCOMMUNALITE/SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2010.

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS

MARCHES PUBLICS

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-111 DU 19 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN – RECONDUCTION DU MARCHÉ.

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-083 en date du 1^{er} octobre 2010, au terme de laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de conclure un marché pour l'acquisition de produits d'entretien avec les sociétés lauréates suivantes :

- Lot n° 1 – Matériel de nettoyage : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 2 – Essuyage : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 3 – Produits d'entretien : **ADMC à Tilloy-les-Mofflaines** ;
- Lot n° 4 – Sacs poubelle : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 5 – Hygiène des mains : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 7 – Articles de cuisine : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 8 – Lessive : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 9 – Produits spécifiques garage mécanique : **Nord-Chimie-Industrie à Gondcourt** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la décision de reconduction du marché à bon de commandes passé pour une période d'un an à compter de la date de notification avec les prestataires **du 17 novembre 2011 au 16 novembre 2012** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché d'acquisition de produits d'entretien avec les sociétés lauréates suivantes :

- Lot n° 1 – Matériel de nettoyage : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 2 – Essuyage : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 3 – Produits d'entretien : **ADMC à Tilloy-les-Mofflaines** ;
- Lot n° 4 – Sacs poubelle : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 5 – Hygiène des mains : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 7 – Articles de cuisine : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 8 – Lessive : **NES à Lezennes-Lille** ;
- Lot n° 9 – Produits spécifiques garage mécanique : **Nord-Chimie-Industrie à Gondcourt**,

Est renouvelé **du 17 novembre 2011 au 16 novembre 2012**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-118 DU 26 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE RESTAURATION COLLECTIVE – RECONDUCTION DU MARCHÉ.

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-123 en date du 22 décembre 2010, au terme de laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de conclure un marché pour la fourniture de restauration collective avec la société **API Restauration** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la décision de reconduction du marché à bon de commandes passé pour une période d'un an **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012**, dans les conditions suivantes :

- Montant minimum : **70 000,00 € HT** ;
- Montant maximum : **100 000,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché de fourniture de restauration collective avec la société **API Restauration**, 251 rue Jean Jaurès à **59650 Villeneuve d'Ascq**, est renouvelé **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012**, dans les conditions suivantes :

- Montant minimum : **70 000,00 € HT** ;
- Montant maximum : **100 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-119 DU 26 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PERSONNES – RECONDUCTION DU MARCHÉ.

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-124 en date du 22 décembre 2010, au terme de laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de conclure un marché pour les prestations de transports de personnes avec la société **Les Autobus Artésiens** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la décision de reconduction du marché à bon de commandes passé pour une période d'un an **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012**, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Transports scolaires et périscolaires :
 - Montant minimum : **15 000,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **20 000,00 € HT** ;
- Lot n° 2 : Transports occasionnels de personnes liés aux diverses manifestations :
 - Montant minimum : **500,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **5 000,00 € HT** ;
- Lot n° 3 : Transports des accueils de loisirs :
 - Montant minimum : **15 000,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **25 000,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché de prestations de transports de personnes avec la société **Les Autobus Artésiens**, 626 avenue George Washington, BP 85 à **62402 Béthune Cedex**, est renouvelé **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012**, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Transports scolaires et périscolaires :
 - Montant minimum : **15 000,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **20 000,00 € HT** ;
- Lot n° 2 : Transports occasionnels de personnes liés aux diverses manifestations :
 - Montant minimum : **500,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **5 000,00 € HT** ;
- Lot n° 3 : Transports des accueils de loisirs :
 - Montant minimum : **15 000,00 € HT** ;
 - Montant maximum : **25 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-120 DU 30 SEPTEMBRE 2011 – TRAVAUX/FINANCES – ENSEMBLE DES CONTROLES CONCERNANT LES MATERIELS SPORTIFS ET RECREATIFS – CONTRAT AVEC SOLEUS.

L'an deux mille onze, le trente septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'ensemble des contrôles concernant les matériels sportifs et récréatifs propriétés de la commune, avec **Soleus** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat de prestations de service avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Prestation : **contrôle des jeux pour enfants, des buts de basket-ball, des buts de football et des buts de handball** ;
- Durée du contrat : **du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014** ;
- Montant de la prestation : **750,40 € HT/an** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de maintenance avec **Soleus**, Parc de Miribel-Jonage, allée du Fontanil à **69120 Vaulx-en-Velin**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Prestation : **contrôle des jeux pour enfants, des buts de basket-ball, des buts de football et des buts de handball** ;
- Durée du contrat : **du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014** ;
- Montant de la prestation : **750,40 € HT/an**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-112 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – DEGRADATIONS MURS PARKING DE LA POSTE PAR TAGS – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif aux dégradations sur les murs du parking de La Poste par tags, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **124,00 €** proposé par la **SMACL**, 141 avenue Salvador Allende, **79031 Niort Cedex 9**, en remboursement de sinistre par l'assureur de la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-113 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – DEGRADATIONS MURS PARKING DE LA POSTE PAR TAGS – REMBOURSEMENT SUITE A L'ABOUTISSEMENT D'UN RECOURS A L'ENCONTRE DE LA COMPAGNIE ADVERSE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif aux dégradations sur les murs du parking de La Poste par tags, un remboursement a été réalisé par la compagnie adverse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **1 142,37 €** proposé par la **Mutuelle d'assurance MAPA, 17411 Saint-Jean-d'Angély Cedex**, en remboursement de sinistre par la compagnie adverse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-114 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – DEGRADATIONS MURS PARKING DE LA POSTE PAR TAGS – REMBOURSEMENT SUITE A L'ABOUTISSEMENT D'UN RECOURS A L'ENCONTRE DE LA COMPAGNIE ADVERSE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif aux dégradations sur les murs du parking de La Poste par tags, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune suite à l'aboutissement d'un recours à l'encontre de la compagnie adverse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **1 266,37 €** proposé par **Axa France Iard**, 203-205 rue Carnot, **94722 Fontenay-sous-Bois**, en remboursement de sinistre suite à l'aboutissement d'un recours à l'encontre de la compagnie adverse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-115 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – DEGRADATIONS MURS PARKING DE LA POSTE PAR TAGS – REMBOURSEMENT SUITE A L'ABOUTISSEMENT D'UN RECOURS A L'ENCONTRE DE LA COMPAGNIE ADVERSE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif aux dégradations sur les murs du parking de La Poste par tags, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune suite à l'aboutissement d'un recours à l'encontre de la compagnie adverse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **1 266,37 €** proposé par **Axa France Iard**, 203-205 rue Carnot, **94722 Fontenay-sous-Bois**, en remboursement de sinistre suite à l'aboutissement d'un recours à l'encontre de la compagnie adverse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-116 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – INCENDIE DU LOGEMENT 32 RUE ROGER-SALENGRO – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif à l'incendie du 28 mai 2009 du logement 32 rue Roger Salengro, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **3 856,91 €** proposé par la **SMACL**, 141 avenue Salvador Allende, **79031 Niort Cedex 9**, en remboursement de sinistre par l'assureur de la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-117 DU 20 SEPTEMBRE 2011 – FINANCES – SURTENSION ERDF AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille onze, le vingt septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'en raison d'un préjudice matériel consécutif à la surtension ERDF du 15 décembre 2009 au Centre communal d'action sociale, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accepté le règlement d'un montant de **2 545,86 €** proposé par la **SMACL**, 141 avenue Salvador Allende, **79031 Niort Cedex 9**, en remboursement de sinistre par l'assureur de la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-097 DU 10 SEPTEMBRE 2011 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille onze, le dix septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 7 septembre 2011 de **Madame Sylvie CUISSE**, 11/T rue Jean Jaurès à **62113 Labourse**, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé, dans le Cimetière du Mont, au nom du demandeur ci-après, une concession :

- Demandeur : **Madame Sylvie CUISSE**, 11/T rue Jean Jaurès, **62113 Labourse** ;
- Localisation : **Secteur L – Mur : 17 – N° 138** ;
- Destination : **collective et concerne les personnes ci-après : Monsieur Serge DEGRUGILLIER – Madame Monique ROSADA épouse DEGRUGILLIER** ;
- Aménagement : **case columbarium** ;
- Durée : **30 ans** ;
- Tarif : **1 000,00 € - Quittance n° C511623 du 7 septembre 2011.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-110 DU 17 SEPTEMBRE 2011 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – MODIFICATION DE DESTINATION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille onze, le dix-sept septembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 15 septembre 2011 de **Monsieur Guy FORGET**, Camping municipal de la Source, route de l'Etang à **62990 Beaurainville**, tendant à modifier la destination de la concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est modifié la destination, dans le Cimetière du Mont, au nom du demandeur ci-après, d'une concession :

- Demandeur : **Monsieur Guy FORGET**, Camping municipal de la Source, route de l'Etang, **62990 Beaurainville** ;
- Localisation : **Secteur L – Caverne : 20 – N° 138** ;
- Destination : **collective et concerne les personnes ci-après : Monsieur Guy FORGET – Madame BRASSART épouse FORGET Colette – Monsieur Patrick FORGET – Madame Marie-Thérèse TREDEZ épouse DUTOIT – Monsieur Guy FORGET (fils) – Madame Dominique FORGET** ;
- Aménagement : **caverne** ;
- Durée : **50 ans** ;
- Tarif : **480,00 € - Quittance n° P636977 du 3 mars 2011.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 21/10/11 – DECISION N° 2011-121 DU 7 OCTOBRE 2011 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.**

L'an deux mille onze, le sept octobre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 7 octobre 2011 de **Monsieur Michel DORE**, 7 rue Blanchard à **62150 Houdain**, tendant à renouveler la concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé, dans le Cimetière du Bois des Tours, au nom du demandeur ci-après, la concession suivante :

- Demandeur : **Monsieur Michel DORE**, 7 rue Blanchard, **62150 Houdain** ;
- Localisation : **Secteur K – Mur : 2 – N° 14** ;
- Destination : **collective et concerne les personnes ci-après : Monsieur Michel DORE – Madame Jeannine DORE-DAUTRICHE – Monsieur Jacques DAUTRICHE** ;
- Aménagement : **case columbarium** ;
- Durée : **10 ans** ;
- Tarif : **225,00 € - Quittance n° C511624 du 7 octobre 2011.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 21/10/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MOTION – APPEL POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 15 septembre 2011, Monsieur François DELUGA, Président du **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**, 80 rue de Reuilly à **75578 Paris Cedex 12**, invite les conseils municipaux à manifester leur désapprobation de la baisse du taux de cotisation de **1,00% à 0,90%** versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Il est proposé d'apporter le soutien à la motion initiée par le **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**.

Monsieur Daniel MOUTON estime que la motion est justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 3 octobre 2011, **à l'unanimité, demande** que soit rétabli le taux plafond de **1,00%** de la cotisation versée au **Centre national de fonction publique territoriale (CNFPT)** par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

CM 21/10/11 – 2.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 7 TER RUE HENRI-DURANT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-057 en date du 29 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble à usage d'habitation sis 7 ter rue Henri-Durant, au prix net de **75 000,00 €**, avec tirage au sort en cas d'égalité des offres.

Il convient d'examiner les candidatures.

Les propositions sont les suivantes :

- L'une de **Messieurs François LEROY et Charles TORCHY**, 17 rue Roger-Salengro à **62150 Houdain**, pour la somme de **76 500,00 €**, à l'effet d'y transférer l'agence d'assurances sise 17 rue Roger-Salengro (Allianz) ;
- L'autre de **Monsieur et Madame Franck BRICOUT**, 16 rue des Acacias à **62150 Houdain**, pour la somme de **75 100,00 €**, à l'effet d'y installer leur résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** de vendre l'immeuble à usage d'habitation sis 7 ter rue Henri-Durant, à **Messieurs François LEROY et Charles TORCHY**, 17 rue Roger-Salengro à **62150 Houdain**, pour la somme de **76 500,00 €**, prix net du vendeur.

CM 21/10/11 – 3.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DU TERRAIN SIS ZAL DE LA FOSSE 7.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-098 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de vendre le terrain répertorié au cadastre AC n° 259, au prix net de **43 000,00 €**.

Il convient d'examiner les candidatures.

Une seule proposition est parvenue, celle de **Monsieur Jérôme LOBEL**, PDG d'**Artois Plastiques**, ZAL, rue du Maréchal Galliéni à **62150 Houdain**, pour la somme de **50 001,00 €**, à l'effet d'étendre l'activité de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** de vendre le terrain répertorié au cadastre AC n° 259, à **Monsieur Jérôme LOBEL**, Président-directeur général d'**Artois Plastiques**, ZAL, rue du Maréchal Galliéni à **62150 Houdain**, pour la somme de **50 001,00 €**, prix net du vendeur, **dit** que la cession résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

Monsieur le Maire précise que l'extension comprendra également un centre de formation.

CM 21/10/11 – 4.- VIE MUNICIPALE/SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE – IMPUTATION DES FRAIS DE NETTOIEMENT DU DOMAINE COMMUNAL NECESSITE PAR L'OCCUPATION IRRÉGULIERE DES ESPACES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose sur son territoire d'une aire d'accueil des gens du voyage, gérée par la Communauté d'agglomération Artois Comm. dans le cadre du schéma départemental.

Elle satisfait à ce titre aux obligations qui lui sont faites en sa qualité de commune de plus de 5 000 habitants. Cependant, certains usagers ne respectent pas le règlement et occupent les espaces environnant cette aire sans droit ni titre.

Leurs conditions d'hygiène sont précaires, la fourniture d'eau s'effectue par des moyens de fortune, et l'évacuation des ordures ménagères se révèle compliquée. La quantité de déchets génère désormais des nuisances insupportables.

Il est proposé de faire supporter la charge du nettoyage des espaces communaux aux usagers les occupant irrégulièrement.

Monsieur le Maire précise que la facture sera transmise au Sous-préfet, à la demande de ce dernier. Monsieur Daniel MOUTON évoque les nuisances de voisinage, et suggère la répartition des charges. Monsieur Daniel DEWALLE estime qu'Artois Comm. et le Sous-préfet se moquent de la commune, que rien ne bouge depuis plusieurs mois, et qu'il faudrait utiliser la force pour intégrer les gens du voyage dans l'aire. Monsieur Daniel MADAJEWSKI demande la confirmation du motif d'expulsion, à savoir le non paiement des droits. Monsieur le Maire lui donne confirmation, insiste sur les conditions de précarité et d'insalubrité, alors que les aires d'accueil sont saturées. Il informe qu'une plainte a été déposée, et qu'il est en attente d'un jugement du tribunal. Monsieur Daniel LEFEBVRE explique la philosophie des gens du voyage, et estime que les mesures à leur égard sont mal conçues, et ne répondent pas au mode de vie correspondant à leur état d'esprit. Il propose qu'une discussion s'instaure entre les représentants des deux parties, plutôt que de recourir aux expulsions. Monsieur le Maire rappelle que les concertations menées n'ont pas été suivies d'effet. Il informe l'assemblée qu'il conviendra de revenir sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal pour se prononcer sur le schéma départemental des gens du voyage, dont le projet vient d'être déposé dans les mairies. Madame Jocelyne PONCHEL profite pour remercier Artois Comm. de cette réalisation, et la commune pour avoir joué le jeu. Déclarant que c'est n'est facile ni pour les gens du voyage, ni pour les riverains, ni pour la commune, elle constate l'absurdité de places vacantes dans l'aire et de caravanes à l'extérieur. Elle doute de l'efficacité ou de l'utilité de récupérer le montant de l'intervention, en raison de l'hypothétique insolvabilité des personnes concernées. Elle invite à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** de faire supporter la charge du nettoyage des espaces communaux aux usagers les occupant irrégulièrement.

CM 21/10/11 – 5.- PERSONNEL TERRITORIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE LIEU DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 a prévu des mesures d'aides aux salariés pour le financement de leurs frais de transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 pris en application de l'article L. 3261-2 du Code du travail instituent, pour tous les employeurs publics, l'obligation d'assurer, la prise en charge partielle des titres d'abonnement de leurs agents correspondant aux déplacements effectués, au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à hauteur de 50%.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées par une circulaire du 22 mars 2011 comme suit :

Nature des abonnements pris en charge :

- Les abonnements aux transports publics de voyageurs multimodaux à nombre de voyages illimité ;
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par la SNCF, ou tout autre entreprise de transports en commun ;

Bénéficiaires – cas d'exclusion de la prise en charge :

- Les agents titulaires, non titulaires, stagiaires, stagiaires étudiants ;
- Les bénéficiaires d'emplois aidés ;
- Les personnels mis à disposition ;

En sont exclus les agents qui :

- N'engagent aucun frais de transport ;
- Utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail ;
- Bénéficient déjà d'indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements domicile/lieu de travail ;
- Bénéficient d'un véhicule de fonction ;
- Bénéficient d'un transport collectif gratuit ;

Modalités et montant de la prise en charge :

Elle est calculée sur la base du tarif le plus économique (hors offres promotionnelles) et permettant à l'agent d'effectuer le trajet dans le temps le plus court.

La participation de la commune, versée mensuellement sur présentation du ou des justificatifs de transport, est égale à 50% de l'abonnement effectivement acquitté par l'agent dans la limite d'un plafond :

Plafond : $(\text{abonnement forfait intégral zone 1-6} + \text{abonnement forfait intégral zone 1-2}) / 2$

12

Cas des agents à temps partiel ou temps non complet :

Lorsque leur temps de travail hebdomadaire est égal ou supérieur à 17h30, les agents bénéficient d'une prise en charge égale à 50% (identique aux agents travaillant à temps plein).

Lorsque leur temps de travail hebdomadaire est inférieur à 17h30, les agents bénéficient d'une prise en charge réduite de moitié par rapport à l'agent travaillant à temps plein.

Suspension de la prise en charge pendant :

- Les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée ;
- Les congés de maternité ou d'adoption, de paternité ou de présence syndicale ;
- Les congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale ;
- Les congés pris au titre du compte épargne temps ;
- Les congés bonifiés ;

Régime fiscal et social :

L'avantage en résultant est exonéré d'impôt sur le revenu.

Il est proposé :

- De prendre en charge le prix des titres d'abonnement souscrits par les agents remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées pour leurs déplacements entre leur domicile et leur travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ;
- Que la prise en charge sera effectuée sur la base du tarif le plus économique, à hauteur de 50% du tarif des abonnements dans le cadre du plafond déterminé, que le remboursement se fera mensuellement, au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés, sur présentation du formulaire type de prise en charge et des titres achetés ;

- Que les agents à temps partiel ou à temps non complet employés pour :
 - Un nombre d'heures égal ou supérieur à 17h30 hebdomadaires bénéficieront d'une prise en charge égale à celle d'un agent à temps complet ;
 - Un nombre d'heures inférieur à 17h30 hebdomadaires bénéficieront d'une prise en charge calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à 50% du temps complet.

Monsieur Daniel MOUTON demande des explications. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un dispositif législatif visant à encourager le transport en commun pour le trajet domicile travail. Madame Jocelyne PONCHEL répond que si c'est la loi qui le prévoit, ce n'est pas un problème, mais que préalablement cette question aurait du être débattue en Commission Finances. De concert, Monsieur le Maire et Monsieur Daniel DEWALLE lui rétorquent que cela n'est pas justifié. Monsieur Daniel DEWALLE estime pour sa part que l'intervention de l'opposition est lamentable. Madame Jocelyne PONCHEL lui demande de rester correct et sérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** :

- De prendre en charge le prix des titres d'abonnement souscrits par les agents remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées pour leurs déplacements entre leur domicile et leur travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ;
- Que la prise en charge sera effectuée sur la base du tarif le plus économique, à hauteur de 50% du tarif des abonnements dans le cadre du plafond déterminé, que le remboursement se fera mensuellement, au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés, sur présentation du formulaire type de prise en charge et des titres achetés ;
- Que les agents à temps partiel ou à temps non complet employés pour :
 - Un nombre d'heures égal ou supérieur à 17h30 hebdomadaires bénéficieront d'une prise en charge égale à celle d'un agent à temps complet ;
 - Un nombre d'heures inférieur à 17h30 hebdomadaires bénéficieront d'une prise en charge calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à 50% du temps complet.

CM 21/10/11 – 6.- PERSONNEL TERRITORIAL – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE – AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réforme des retraites, à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions générales du contrat n° 2804 de prévoyance collective de la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** pour le personnel titulaire, désormais identifié sous le n° 17047, sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-90-12.

Il est proposé de signer avec la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** l'avenant au contrat de prévoyance collective **maintien de salaire** n° 17047 pour le personnel relevant du régime spécial de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui modifie le taux de cotisation à la charge du personnel à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé que les cotisations restent à la charge du personnel et continuent à être prélevées chaque mois sur leur fiche de paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** l'avenant au contrat de prévoyance collective **maintien de salaire** n° 17047 pour le personnel relevant du régime spécial de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui modifie le taux de cotisation à la charge du personnel à compter du 1^{er} janvier 2012.

CM 21/10/11 – 7.- PERSONNEL TERRITORIAL – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET A TEMPS NON COMPLET INFÉRIEUR A 28H00 HEBDOMADAIRES – AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réforme des retraites, à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions générales du contrat n° 3549 de prévoyance collective de la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** pour le personnel non titulaire et titulaire à temps non complet inférieur à 28h00 hebdomadaires, désormais identifié sous le n° 15409, sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-90-12.

Il est proposé à l'assemblée de signer avec la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** l'avenant au contrat de prévoyance collective **maintien de salaire** n° 15409 pour le personnel ne relevant pas du régime spécial de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui modifie le taux de cotisation à la charge du personnel à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé que les cotisations restent à la charge du personnel et continuent à être prélevées chaque mois sur leur fiche de paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** l'avenant au contrat de prévoyance collective **maintien de salaire** n° 15409 pour le personnel ne relevant pas du régime spécial de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui modifie le taux de cotisation à la charge du personnel à compter du 1^{er} janvier 2012.

CM 21/10/11 – 8.- FINANCES – INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – REMBOURSEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que suite à l'accident survenu le samedi 16 juillet 2011, les services techniques sont intervenus pour la mise en sécurité de l'établissement **SARL Pomado**, 2 rue Roger Salengro à **62150 Houdain**.

Le propriétaire de l'établissement ayant été dédommagé par l'assurance, il y a lieu de demander le remboursement des moyens humains et matériels, qui s'élèvent à **249,74 €**, dont le détail suit :

- Moyens humains :
 - Une équipe constituée d'un encadrant et de quatre agents techniques pour une durée de 2h00 : **148,38 €** ;
- Moyens matériels :
 - 2 demi chevrons (dimension 38x63 en 4ml) : 3,54 € pièce ttc, soit **7,08 € ttc** ;
 - 2 plaques de contreplaqué okoumé CTBX en 5mm d'épaisseur : 47,14 € pièce ttc, soit **94,28 € ttc**.

Il est proposé l'encaissement du règlement par l'émission d'un titre de recettes de **249,74 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** d'accepter le remboursement des frais engagés par la commune le 16 juillet 2011 lors de l'intervention des services techniques pour la mise en sécurité de l'établissement **SARL Pomado**, 2 rue Roger-Salengro à **62150 Houdain**, qui s'élèvent à **249,74 €**.

CM 21/10/11 – 9.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de présenter une décision modificative, de façon à ajuster un certain nombre de crédits budgétaires, en section d'investissement et de fonctionnement, afin de prendre en compte les besoins nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1.

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 026 (Cimetières et pompes funèbres) – Nature 60633 (Fournitures de voirie) : **-1 300,00 €**.

Il s'agit d'une diminution des crédits prévus à la nature 60633 (Fournitures de voirie) (travaux en régie pour le Cimetière du Mont).

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 023 (Virement à la section d'investissement) : **+1 300,00 €**.

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement dû à l'écriture préalable.

Section d'investissement – Dépenses :

- Opération 901 (Administration générale) – Fonction 020 (Administration générale) – Nature 205 (Concessions et droits, similaires, brevets, licences) : **+5 400,00 €**.

Il s'agit de l'acquisition d'une licence Autodesk (AutoCAD 2012) pour la direction des services techniques.

- Opération 901 (Administration générale) – Fonction 020 (Administration générale) – Nature 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) : **+2 500,00 €**.

Il s'agit de l'acquisition du matériel informatique destiné à l'installation de la licence Autodesk.

- Opération 910 (Cimetières) – Fonction 026 (Cimetières et pompes funèbres) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) : **-11 100,00 €**.

Il s'agit d'une diminution des crédits prévus à la nature 2188 pour les cimetières.

- Opération 912 (Bâtiments communaux) – Fonction 020 (Administration générale) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) : **+4 500,00 €**.

Il s'agit d'une inscription de crédits pour l'installation du pont Wifi entre l'hôtel de ville et le centre technique municipal.

Section d'investissement – Recettes :

- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 021 (Virement de la section de fonctionnement) : **+1 300,00 €** ;

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement).

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 ainsi qu'il suit :

- 1°) équilibre en dépenses (réelles et d'ordre) pour la section de fonctionnement qui s'établissent à **0,00 €** ;
 2°) équilibre en dépenses (réelles) et en recettes (d'ordre) pour la section d'investissement qui s'établissent à **1 300,00 €** ;

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses/ Recettes	Fonctionnement/ Investissement	Réelles/ Ordre	Prévision
011	026	60633		D	F	R	-1 300,00 €
023	01	023		D	F	O	1 300,00 €
TOTAL							0,00 €
901	020	205	901	D	I	R	5 400,00 €
901	020	2183	901	D	I	R	2 500,00 €
910	026	2188	910	D	I	R	-11 100,00 €
912	020	2188	912	D	I	R	4 500,00 €
TOTAL							1 300,00 €
021	01	021		R	I	O	1 300,00 €
TOTAL							1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 7 octobre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** d'adopter la décision modificative n° 2 ainsi qu'il suit :

- 1°) équilibre en dépenses (réelles et d'ordre) pour la section de fonctionnement qui s'établissent à **0,00 €** ;
 2°) équilibre en dépenses (réelles) et en recettes (d'ordre) pour la section d'investissement qui s'établissent à **1 300,00 €** ;

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses/ Recettes	Fonctionnement/ Investissement	Réelles/ Ordre	Prévision
011	026	60633		D	F	R	-1 300,00 €
023	01	023		D	F	O	1 300,00 €
TOTAL							0,00 €
901	020	205	901	D	I	R	5 400,00 €
901	020	2183	901	D	I	R	2 500,00 €
910	026	2188	910	D	I	R	-11 100,00 €
912	020	2188	912	D	I	R	4 500,00 €
TOTAL							1 300,00 €
021	01	021		R	I	O	1 300,00 €
TOTAL							1 300,00 €

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par courrier en date du 27 septembre 2011, **Monsieur Daniel DEWALLE**, au nom de **l'Association des victimes des autopsies médico-légales**, sollicite une subvention de **152,00 €**.

Monsieur Daniel DEWALLE précise que les frais de justice sont onéreux pour les familles des victimes qui se sont constituées en association, et qui doivent déposer une caution de 1 500,00 € dans le cadre de la procédure judiciaire. Il précise qu'une audience se déroulera le 12 janvier 2012 au Tribunal de grande instance de Béthune, et demande le soutien des élus, insistant sur le fait que des houdinois sont concernés. Madame Gertrude OLESZAK répond qu'elle a soutenu ces personnes. Madame Jocelyne PONCHEL estime que sur le fond, on ne peut être que solidaire même s'il y a eu suicide. S'il y a eu des problèmes à la morgue de Lens, c'est à la justice de trancher. Sur la forme, un préjudice moral ne se répare pas forcément avec de l'argent. Monsieur Daniel DEWALLE explique que les victimes ne souhaitent pas un dédommagement financier, mais la vérité sur la manière avec laquelle cela s'est passé, et pour certains si le corps qui leur a été remis est bien la dépouille de leurs défunts. Madame Jocelyne PONCHEL évoque à nouveau le dédommagement financier du préjudice moral, elle ne voit pas l'intérêt de subventionner l'association : « Si des sommes d'argent sont versées, je serai sur votre chemin ». Madame Pascale HOURRIEZ réagit pour défendre l'argument qui consiste à ce que les fonds mobilisés serviront à financer la procédure. Elle se déclare peinée par la position de Madame Jocelyne PONCHEL, et évoque à cette occasion l'expérience douloureuse d'une personne proche, mère d'un enfant lourdement handicapé, ayant du utiliser les structures judiciaires. Le but n'est pas d'obtenir de l'argent, mais de faire émerger la vérité. Madame Jocelyne PONCHEL répète être en accord sur le fond. Elle ajoute qu'il y a parfois handicap et suicide, et que chacun en fonction de son vécu a son approche personnelle. A titre d'exemple, la lutte des mineurs de 1948 et le dédommagement sous forme de l'euro symbolique. Monsieur Daniel DEWALLE reprend la parole pour citer la diversité des causes des décès, et explique que compte tenu de l'enjeu que représente la mise en cause des hautes institutions, il a été impossible de recourir à un avocat local, et que par suite l'association a du avoir recours à un cabinet parisien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 7 octobre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer à **l'Association des victimes des autopsies médico-légales** une subvention d'un montant de **152,00 €**.

LOGEMENT

CM 21/10/11 – LOGEMENT – REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL (NUMERO UNIQUE).

Monsieur le Maire propose de reporter la question. Il précise que la SOGINORPA n'entre dans le système que pour les logements neufs.

CM 21/10/11 – 11.- LOGEMENT – TRANSMISSION DE DONNEES DESCRIPTIVES DU PARC LOCATIF ET DE SON OCCUPATION A LA VILLE D'HOUDAIN – CONVENTION AVEC SIA HABITAT.

Monsieur Jean-Paul CLARABON, Maire Adjoint délégué au Logement, expose à l'assemblée qu'il est proposé de conclure une convention avec **SIA Habitat** régissant les règles d'utilisation des données statistiques

Monsieur Daniel MOUTON indique qu'il ne votera pas en raison de l'absence de réunion de la Commission Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Jean-Paul CLARABON entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 3 octobre 2011, **par 24 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide** de conclure une convention avec **SIA Habitat** régissant les règles d'utilisation des données statistiques.

CM 21/10/11 – 12.- URBANISME – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE ET DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC BOUYGUES TELECOM.

Monsieur Richard MARKIEWICZ, Maire Adjoint délégué aux Travaux, au Développement économique et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'en vue d'optimiser les réseaux de communication électronique, la société **Bouygues Telecom**, 32 avenue Hoche à **75008 Paris**, sollicite la conclusion d'un bail qui lui permettra d'occuper un emplacement d'environ 6m², référencé au cadastre AC n° 263, et d'y installer une station radioélectrique ainsi que ses équipements de communication électronique, moyennant une redevance annuelle de **2 500,00 €**.

Il est proposé de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Richard MARKIEWICZ entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du lundi 10 octobre 2011, **à l'unanimité, décide** de conclure une convention avec **Bouygues Telecom**, 32 avenue Hoche à **75008 Paris**, pour la conclusion d'un bail d'occupation d'un emplacement d'environ 6m², référencé au cadastre AC n° 263, en vue d'y installer une station radioélectrique ainsi que ses équipements de communication électronique, moyennant une redevance annuelle de **2 500,00 €**.

CM 21/10/11 – 13.- INTERCOMMUNALITE/SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis a transmis le rapport retraçant l'activité de son EPCI pour l'année 2010.

Le rapport doit être communiqué au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune membre de l'organe délibérant de l'EPCI, peuvent être entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil municipal, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel MOUTON déclare ne pas pouvoir exploiter le CD qui lui a été transmis. Monsieur le Maire lui indique que le document lui sera remis sous la forme papier.

Madame Pascale HOURRIEZ évoque la Maison intercommunale de la prévention et de la promotion de la santé (MIPPS) qui est susceptible d'évoluer avec une augmentation des services qui entraînerait également une hausse de la participation communale. Elle proposera une réunion de la Commission Santé à ce sujet, le mercredi 26 octobre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

CM 21/10/11 – 1.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : Maison de la jeunesse et de la vie associative : bilan financier et état du personnel.

Réponse : Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de budget annexe dédié à la Maison de la jeunesse et de la vie associative, et invite le demandeur à contacter Monsieur le Directeur général des services pour obtenir les éléments disponibles dans le cadre de la comptabilité analytique.

CM 21/10/11 – 2.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : L'épicerie sociale, où en est-on ?

Réponse : Monsieur le Maire répond que le projet fera l'objet le 3 novembre 2011 d'une réunion technique d'étape qui portera notamment sur la faisabilité du projet, au regard du local dédié et de la politique d'aide du centre communal d'action sociale.

CM 21/10/11 – 3.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : L'ancienne coopérative, quel est son devenir ?

Réponse : Monsieur le Maire répond que ce bâtiment a fait l'objet d'un dépôt de déclaration préalable sur la rénovation du bâti le 6 mai 2011, et d'un dépôt de permis de démolir autorisé le 29 juillet 2011.

CM 21/10/11 – 4.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : Rue Jean-Jaurès : le stationnement (notamment handicapé).

Réponse : Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'aménagement prévu côté droit en descendant, il y aura création d'un emplacement réservé dans la zone de stationnement.

CM 21/10/11 – 5.- QUESTION DE MONSIEUR MARIAN MARCINIAK.

Question : Coût des travaux de réfection du trottoir rue Jean-Jaurès.

Réponse : Monsieur le Maire lui communique le coût des travaux : les dépenses engagées sont de 26 988,81 €. Les prévisions au budget primitif étant de 50 000,00 €, le solde est réservé pour satisfaire l'aménagement d'une zone de stationnement côté droit en descendant.

CM 21/10/11 – 6.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : A l'approche du 11 novembre, qu'envisage la commune à propos du mémorial des tranchées rue de Verdun ?

Réponse : Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Environnement, il a été décidé de préparer un projet d'aménagement dédié à la paix, qui puisse être économiquement avantageux et facile d'entretien. Les travaux d'aplanissement des tranchées sont programmés pour la semaine 43. Le projet sera présenté lors de la prochaine commission.

CM 21/10/11 – 7.- QUESTION DE MONSIEUR DANIEL MOUTON.

Question : Dexia. Peut-on avoir une explication chiffrée, précise, et non évasive de l'emprunt ? (Voir article de La Voix du Nord du 23 septembre 2011)

Réponse : Monsieur le Maire précise avoir relevé quatre emprunts présentant des index actifs :

- Première catégorie d'emprunts : deux emprunts à taux fixe souscrits auprès de Dexia. Ces emprunts sont assis sur un taux fixe, cependant ils sont indexés sur le franc suisse dont la parité a été favorable jusqu'en 2009. Depuis la commune doit enregistrer des pertes de change, mais sur l'ensemble de la durée le bénéfice s'élève aujourd'hui à 18 989,90 € ;
- Deuxième catégorie d'emprunts : deux emprunts à taux fixe souscrits auprès de Dexia. Ces emprunts sont assis sur un taux fixe, figés tant que l'Euribor n'atteint pas une barrière. Pour le premier d'entre eux, l'index actif est l'Euribor 3 mois. Si ce dernier atteint est supérieur ou égal à 6%, le taux nouveau sera égal au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,09. Pour le second, l'index actif est l'Euribor 12 mois. Si ce dernier atteint est supérieur ou égal à 6%, le taux nouveau sera égal au taux de l'Euribor 12 mois.

Il invite à consulter les tableaux qui seront annexés au compte-rendu.

**AGENDA DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2011**

COMMISSION SANTE	MERCREDI 26 OCTOBRE 2011 A 17 H 00 (MJVA)
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 8 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION EDUCATION	MARDI 15 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION TRAVAUX	MERCREDI 16 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011 A 17 H 30
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)	LUNDI 28 NOVEMBRE 2011 A 14 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 29 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 2 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)	LUNDI 5 DECEMBRE 2011 A 14 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 6 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 A 18 H 30

**Le présent agenda est communiqué à titre indicatif. Seules les convocations officielles font foi.*